

MAIRIE  
DE  
**MOLAC**

MORBIHAN  
8, rue Jollivet  
Code Postal : 56230  
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel : contact@molac.bzh

Date de convocation :

21 mars 2025

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	15
procurations :	2
votants :	17

## Séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; JAUFFRELLOT Jérémie (à compter de la délibération n°3) ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

PERRON Manuela qui donne pouvoir à LE COINTE Cathy  
STEVANT Emilie qui donne pouvoir à JAUFFRELLOT Jérémie

Absent :

GUIL Annie ;  
LE SOURD Liliane ;

Secrétaire de séance :

DE FRANCQUEVILLE Isabelle été nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2025
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Budget Principal
  - Compte de gestion 2024
  - Compte Administratif 2024
  - Affection des résultats
  - Taux d'imposition pour 2025
  - Budget Prévisionnel 2025
- ✓ Budget annexe Logement
  - Compte de gestion 2024
  - Compte Administratif 2024
  - Affection des résultats
  - Budget Prévisionnel 2025
- ✓ Projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et logements locatifs sociaux
- ✓ Pont de Coverdel – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Molac et la commune de Pluherlin
- ✓ Questembert Communauté : Appel à contribution financière en faveur des actions de la communauté de communes
- ✓ Questembert Communauté : point information ACM
- ✓ SIAEP : demande de mise à disposition d'un local
- ✓ Questions diverses

♦ **2025-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2025**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2025 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.  
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-02 Subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 5 200,00 € au CCAS pour l'année 2025.  
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

*Arrivée de Jérémie JAFFRELLOT*

**Budget Principal**

*Suite à la commission finances élargie du jeudi 13 mars 2025 (en présence de M HEMERY, conseiller financier), Mme GRIFFON, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2024 et la proposition de budget prévisionnel 2025.*

*Ces documents (présentés par chapitre) vous ont été transmis avec la convocation*

♦ **2025-03-03 Budget principal : Compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-04 Budget principal : Compte Administratif 2024**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2024, qui laisse apparaître un excédent de 247 708,14 € en section de fonctionnement et un déficit de 14 302,71 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de 233 405,43 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		
	Dépenses	1 000 273,51€
	Recettes	1 227 981,65€
	Soit un excédent de	227 708,14 €
	Excédent reporté	20 000,00 €
	<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>247 708,14 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	603 337,87 €
	Recettes	445 737,26 €
	Soit un déficit de	- 157 600,61 €
	Excédent reporté	143 297,90 €
	<b>Soit un déficit cumulé de</b>	<b>- 14 302,71 €</b>

<b><i>Restes à réaliser en investissement</i></b>		
	Dépenses restes à réaliser	498 347,66 €
	Recettes restes à réaliser	426 939,46 €
<b><i>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</i></b>		233 405,43 €
	<b><i>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</i></b>	<b>161 997,23 €</b>

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-05 Budget principal : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de  
247 708.14 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>247 708.14 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	20 000,00 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	227 708.14 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-06 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Mme Le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2024 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 34.36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.89%
- Taxe d'habitation : 13.21%

*Mme Le Maire, sur avis de la commission finances propose d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2025 de 2%.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : **35.05%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.09%**
- Taxe d'habitation : **13.47 %**

**CHARGE Mme Le Maire**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-07 Budget principal : Prévisionnel 2025**

Suite à la commission des finances du jeudi 13 mars 2025, le Conseil municipal vote à l'unanimité et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 208 329,49 € pour la section de fonctionnement et à 1 010 669,11€ pour la section d'investissement.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

**Budget annexe Logement**

*Suite à la commission finances élargie du jeudi 13 mars 2025 (en présence de M HEMERY, conseiller financier), Mme GRIFFON, adjointe aux finances présente le compte administratif 2024 et la proposition de budget prévisionnel 2025.*

♦ **2025-03-08 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-09 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2024**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2024, qui laisse apparaître un excédent de 31 833,86€ en section de fonctionnement et un déficit de 3 720,51 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 27 574,90 €.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>€</b>
Dépenses	4 472,77 €
Recettes	9 935,14 €
Soit un excédent de	5 462,37 €
Excédent reporté	25 833,04 €
<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>31 295,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	3 720,51 €
Recettes	4 071,10 €
Soit un excédent de	350,59 €
Déficit reporté	- 4 071,10 €
<b>Soit un déficit cumulé de</b>	<b>- 3 720,51 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>	
Dépenses restes à réaliser	0 €
Recettes restes à réaliser	0 €
<b>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>27 574,90 €</b>
<b>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</b>	<b>27 574,90 €</b>

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-09 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2024**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2024, qui laisse apparaître un excédent de 31 833,86€ en section de fonctionnement et un déficit de 3 720,51 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 27 574,90 €.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>€</b>
Dépenses	4 472,77 €
Recettes	9 935,14 €
Soit un excédent de	5 462,37 €
Excédent reporté	25 833,04 €
<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>31 295,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	3 720,51 €
Recettes	4 071,10 €
Soit un excédent de	350,59 €

	Déficit reporté	- 4 071,10 €
	<i>Soit un déficit cumulé de</i>	- 3 720,51 €
<b><i>Restes à réaliser en investissement</i></b>		
	Dépenses restes à réaliser	0 €
	Recettes restes à réaliser	0 €
<b><i>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</i></b>		<b>27 574,90 €</b>
<b><i>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</i></b>		<b>27 574,90 €</b>

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-10 Budget annexe : Logements / Commerce / affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31 295,41 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>31 295,41 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	27 574,90 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	3 720,51 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-11 Budget annexe : Logements/Commerce / Budget prévisionnel 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 574,90 € pour la section de fonctionnement et à 28 613,69 € pour la section d'investissement.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-12 Projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et de logements locatifs sociaux**

Mme Le Maire fait un point en séance sur ce projet d'habitat porté les sociétés ESH AIGUILLO Construction et Les Ajoncs qui travaillent en partenariat et constituent une équipe unique de maîtrise d'œuvre.

Elle rappelle que ce projet permettra de créer au total environ 23 logements sur les parcelles communales rue de l'Etang (ZN 240-241 et 242), ce qui permettrait la création de logements locatifs sociaux dédiés aux familles ainsi qu'un programme d'habitat inclusif pour personnes âgées autonomes :

- ESH AIGUILLO Construction porte le projet pour la construction de 12 logements (4 T2, 4 T3, 4 T4), représentant une surface habitable (SHAB) d'environ 768m<sup>2</sup> (Surface plancher environ 818 m<sup>2</sup>)

***ESH AIGUILLO Construction propose à la commune d'acquérir ce foncier pour un montant de 50€ HT/m<sup>2</sup>SP soit 40 900€ HT.***

- ESH LES AJONCS porte le projet de construction de 10 à 12 logements locatifs sociaux destinés à accueillir des personnes âgées autonomes au sein d'un bâtiment de plein-pied en RDC.

Cette résidence comportant également des espaces communs accessibles à tous les résidents permettant la mise en œuvre d'un projet de vie sociale partagée, animé par un gestionnaire (CLARPA), l'ESH restant propriétaire de la résidence et assurant la pérennité technique et patrimoniale.

***ESH LES AJONCS propose, au regard du modèle économique de cet habitat inclusif avec services partagés, d'acquérir la parcelle au prix de 25 000 € HT.***

Mme Le Maire, informe le conseil municipal que suite au refus de la subvention « Aide à la vie partagée du Département » (condition suspensive à la réalisation du projet), et dans l'attente du dépôt d'un nouveau dossier, le calendrier de ce projet d'habitat inclusif sera décalé dans le temps.

Mme Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de l'autoriser à réaliser le bornage du terrain, à déposer une demande division de parcelle et à signer les compromis de vente avec ***ESH AIGUILLO Construction et avec l'ESH LES AJONCS***

Après délibérations, le conseil municipal :

**AUTORISE** Mme Le maire à réaliser le bornage des parcelles ZN 240, 241 et 242 et à déposer une demande de division de parcelles

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le compromis de vente avec ESH AIGUILLO Construction

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le compromis de vente avec et avec l'ESH LES AJONCS

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-13 Pont de Coverdel – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Molac et la commune de Pluherlin**

Pour rappel, la commune a adhéré au « Programme National Pont » initié par L'Etat dans le cadre du Plan de Relance des Ouvrages d'Arts.

Suite aux diagnostics réalisés en 2022 par l'APAVE, le pont de Coverdel en limite de Pluherlin et de Molac a été identifié comme un ouvrage présentant des défauts de structure majeurs (une partie de la culée du pont est effondrée).

Les mesures de sécurité préconisées ont été mises en place ; à savoir l'installation d'une voie unique centrée sur la partie aval de la chaussée et la déviation des engins de +3.5T.

Suite à la réunion qui a eu lieu en mairie de Molac le 17 mars 2025 avec Mme Le Maire, M BOUSSO, M LE GALUDEC, Maire de Pluherlin et M POSSEME Adjoint au maire, il a été décidé de lancer la phase de réhabilitation du pont et de préparer la demande de subvention auprès de la CEREMA et de la DETR.

Pour cela, une seule commune doit être maître d'ouvrage.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pluherlin vers la commune de Molac sur l'opération précitée. Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Mme Le Maire propose que la commune de Molac porte cette maîtrise d'ouvrage, sans contrepartie financière.

Le SMGBO a été identifié comme l'interlocuteur accompagnant les deux communes pour le volet loi sur l'eau puisque l'ouvrage traverse un ruisseau

Selon le type d'ouvrage retenu les travaux seraient compris entre 40 000 et 50 000€ HT, hors études.

Afin de pouvoir déposer le dossier loi sur l'eau et de réaliser les travaux pendant la période d'étiage, une convention doit être mise en place entre les 2 communes. Cela permettra de déterminer les obligations de chacune.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Pluherlin à la commune de Molac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation du pont de Coverdel ;

Le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Molac et la commune de Pluherlin.

- AUTORISE Mme Le Maire à signer ladite convention.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-14 Questembert communauté : point information ACM**

Mme Le Maire informe le conseil municipal des arbitrages financiers de Questembert Communauté et des conséquences sur les ACM sur le territoire intercommunal.

Parmi ces arbitrages l'ACM de Molac est menacé de fermeture à partir de septembre 2025.

Mme Le Maire et M Yann MEILLAREC conseiller communautaire ont donc voté contre le Budget Prévisionnel de Questembert Communauté.

Elle rappelle que le budget Principal de Questembert Communauté subventionne le budget du CIAS, et que cette subvention augmente chaque année.

La création de la maison Pop et le développement rapide de ses actions se font au détriment des services Enfance Jeunesse sur le territoire.

Pourtant ce service ACM est essentiel pour les usagers et répond à un réel besoin des habitants de Molac.

Elle informe le conseil municipal qu'elle votera également contre le budget du CIAS qui sera voté le 14 avril 2025

Mme Le Maire précise également qu'une réunion d'information a été organisée avec les représentants des parents d'élèves des deux écoles afin de les informer de la suppression possible de l'ACM de Molac.

S'ensuit un débat sur les charges transférées et l'attribution de compensation négative de 36 000€.

♦ **2025-03-15 Questembert Communauté : Appel à contribution financière en faveur des actions de la communauté de communes**

*Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Questembert Communauté :*

Le conseil communautaire du 24 février dernier a présenté son débat d'orientation budgétaire pour la préparation de son budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis avec les convocations aux élus municipaux et aux DGS le 17 février.

Face à ce contexte national incertain, Questembert Communauté constate que sa situation financière s'est contrainte en 2024. Avec légèrement plus de recettes que de dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité dégage peu de marge de manœuvre depuis deux années.

Questembert Communauté doit faire face à une baisse prévisionnelle de ses recettes de fonctionnement avec notamment une baisse possible de la dotation de compensation des EPCI.

Différents échanges ont eu lieu au sein des différentes commissions finances et notamment ceux du 11 février et du 13 février derniers dans lesquels le Président de Questembert Communauté a fait la proposition que chaque commune puisse délibérer pour soutenir financièrement quelques actions communautaires comme :

- le financement des entrées de piscine pour les élèves scolarisés en primaire,
- le financement de certaines actions culturelles communautaires puisque cette compétence est partagée entre les communes et Questembert Communauté.

Dans un contexte de compétence partagée et afin de maintenir les services proposés notamment en faveur des écoles primaires du territoire à travers l'offre de spectacle vivant, l'offre chèque livre et salon du livre, les services réseaux des médiathèques, les festivals intercommunaux en direction du jeune public mais aussi des communes et des collèges, lycées, Questembert communauté sollicite l'appel à une contribution financière des communes.

Le montant de la contribution financière sollicité portant sur le soutien au financement des entrées piscine et sur le soutien aux actions culturelles communautaires.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

Considérant la menace de fermeture qui pèse sur l'ACM de MOLAC,

Considérant la situation budgétaire également contrainte de la commune,

Considérant que cette contribution absorberait près moitié de la recette qui découle de l'augmentation des taux d'imposition voté pour 2025,

Considérant l'attribution de compensation négative de la commune (à hauteur de 36 200 €)

**Refuse** d'accorder la contribution demandée pour financer les entrées piscine des élèves primaires de sa commune à hauteur de 50 % du prix de l'entrée piscine

**Refuse** d'accorder la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-03-16 SIAEP : demande de mise à disposition d'un local**

Mme Le Maire expose en séance la demande du SIAEP :

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents du SIAEP, à l'étroit dans les locaux actuels, un bâtiment neufs, situé face à la gare, sera livré d'ici deux ans.

Dans cette l'attente, il a été proposé aux contrôleurs du service SPANC/SPAC de télétravailleur une journée par semaine, cette journée étant dédiée à la rédaction des rapports de visite.

Un des contrôleurs a souhaité travailler non pas à son domicile, mais dans un tiers-lieu, situé au plus près de son domicile.

LE SIAEP sollicite donc la mise à disposition d'un bureau pour cet agent au sein de la mairie de Molac.

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

Valide la mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie, à titre gracieux, à raison d'un jour par semaine

Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le SIAEP de la région de Questembert afin de définir les modalités d'accueil de cet agent.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

✓ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Mme Le Maire informe le conseil des DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrale	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	
					Renonciation	
IA 0561352500002	2	30/01/2025	ZN 119 et 287	9 rue de Lattro de Tassigny	157	25/03/2025
IA 0561352500003	3	06/02/2025	ZM 447	Rue du Pré Tan	123	25/03/2025
IA 0561352500004	4	03/03/2025	ZC 218	10 rue de l'Etang	669	25/03/2025

✓ **Point local boulangerie**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que, par jugement du 05 mars 2025, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL ROBERT Gérard et Aurélie.

La commune a deux mois pour transmettre la déclaration de créance. Mme Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a déjà effectué cette déclaration pour la créance en cours.

✓ **Plan Communal de Sauvegarde**

Une réunion est programmée le jeudi 03 avril à 14h30.

✓ **Procédure de reprise de concessions au cimetière**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière un déplacement aura lieu le mardi 03 juin à 14h30 sur site afin d'établir le Procès-Verbal de constat d'abandon des concessions concernées.

✓ **PLUi**

Mme Le Maire fait un point la procédure l'élaboration en cours du PLUi.

Le PADD est en cours d'élaboration ; Mme Le Maire précise que sa validation entraînera un sursis à statuer sur les demandes d'urbanisme.

✓ **Pose des luminaires rue du calvaire et rue de la Fontaine- Suppression à venir des luminaires rue de l'échange.**

M BOUSSO Jean-Yves informe le conseil municipal que 2 candélabres seulement sur 5 sont en fonction rue de l'échange. Considérant qu'il n'y a pas lieu de les conserver, et afin de supprimer un abonnement électrique, ils seront supprimés.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux, de nouveaux candélabres ont été installés : 2 rue du Calvaire et 3 rue de la Fontaine.

✓ **Réalisation d'une fresque à la Salle La Bruyère**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une fresque va être réalisée sur le mur de la salle La Bruyère par Cédric HERNY qui a présenté un devis d'un montant de 1 600 euros (hors peinture fournie par la commune).

✓ **Réparation Pompe à Chaleur Cantine**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a validé le devis de la société ABC d'un montant de 2 962.00 € pour la réparation de la pompe à chaleur.

✓ **Troc aux plantes samedi 29 mars**

La médiathèque de Molac organise le samedi 29 mars son traditionnel Troc aux plantes de printemps.

✓ **Jeux de Lanvaux**

Mme Frédérique GRIFFON rappelle au conseil municipal que les Jeux de Lanvaux auront lieu à Pleucadeuc le samedi 24 mai 10h.

✓ **Retour CME et remise prix projet innovant le 29 mars à 11h00 (diplôme action remarquable)**

Mme Frédérique GRIFFON rappelle au conseil municipal que les membres du conseil municipal des enfants recevront un diplôme pour action remarquable le 29 mars à 11h00.

✓ **Tour de table**

M Yann MEILLAREC regrette que l'inauguration pour la mise en place des composteurs ait eu lieu un lundi matin, ce qui ne permettait pas aux personnes actives d'être présentes. Il aurait souhaité être consulté au préalable.

M BOUSSO répond qu'à 17h les actifs n'auraient pas été davantage disponibles.

**Dates à retenir :**

**Animations à la Médiathèque :**

- Samedi 29 mars : Troc aux plantes
- Vendredi 04 avril : couture
- Mercredi 09 avril : lecture
- Vendredi 18 avril : couture
- Samedi 19 avril : carte à semer DIY
- Vendredi 25 avril : atelier mémoire
- Mercredi 30 avril : création nichoir organisée par QC
- 12 au 18 mai : salon du livre jeunesse
- Juin : mois sur le Fantastique

Samedi 29 mars : repas à Bohal – Amicale des pompiers

Dimanche 6 avril : randonnée – OGEC école St Pierre

samedi 05 juillet : après-midi intergénérationnel – Conseil Municipal des Enfants

Samedi 26 avril : repas à emporter – ACCA

Samedi 03 mai : ??? – Amicale Laïque école Arc en Ciel

Samedi 17 mai : Tournoi de palets – OGEC

Samedi 14 juin : Fête de la musique – MOLAC FESTIV'

Dimanche 15 juin : Fête de l'école – APEL école St Pierre

Samedi 21 et dimanche 22 juin : Salon des vieilles soupapes – MOLAC EXPO

Dimanche 29 juin : Fête de l'école – Amicale Laïque école Arc en Ciel

***La date du prochain conseil municipal sera Communiquée ultérieurement***

L'ordre du jour étant épousé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à h .

